



CONSEIL MUNICIPAL du 25 Septembre 2023 PROCÈS-VERBAL

<u>Présents</u>: C. MARTINOD – A. GOMILA – C. LEPINARD – A. DUFOURNET – S. DUNAND-CHATELLET - C. DANIEL – A. FALABRINO - B. CLARY – C. GRANDMOTTET – L. ROQUES – A. TARISSAN – B. SCHUTZ - P. METRAL – P. G MERCY - P. DEBRUERES - D. CONVERS – P. DROUET - S. BOUCHARDY - B. LEMMA

Excusés: S. FEISSEL pouvoir à A. GOMILA – JJ. WROBLEWSKI pouvoir à B. SCHUTZ

Absents: F. KHAMMAR - P. PARIS

Secrétaire de séance : B. CLARY

Ordre du jour :

• Approbation du PV du Conseil Municipal du 26 Juin 2023

- 1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- 2. FINANCES Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024
- 3. PERSONNEL COMMUNAL RIFSEEP Intégration du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- 4. PERSONNEL COMMUNAL Transformation de poste Mise à jour du tableau des effectifs
- 5. MARCHES PUBLICS Travaux de rénovation de la toiture du CTM et installation de panneaux photovoltaïques CTM et GS 2 Attribution Autorisation de signer
- 6. MARCHES PUBLICS Travaux de sécurisation de l'avenue de Bonatray Attribution Autorisation de signer
- 7. LOGEMENT Conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec 3 bailleurs sociaux Autorisation de signer
- 8. FORET COMMUNALE ONF Plan de coupes Etat d'assiette Année 2024
- 9. FONCIER Acquisition d'une parcelle située lieudit Les Cruets cadastrée B 298 Autorisation de signer
- 10. SILA Convention de servitude de passage de réseaux Autorisation de signer
- 11. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020

Ouestions diverses

M. le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h06. M le Maire excuse les absents et énumère les pouvoirs.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 Juin 2023 modifié des observations de D. CONVERS et B. CLARY est approuvé à l'unanimité.

Une discussion s'engage sur les difficultés de traduire les échanges lors de la rédaction des procès-verbaux. Elle conduit aux conclusions suivantes :

- les membres du conseil devront veiller à ne pas parler à plusieurs en même temps, en attendant la mise en place de micros qui interviendra avec la rénovation de la salle,
- un essai sera fait pour utiliser un enregistreur, une synthèse pour le PV reste nécessaire
- les projets de procès-verbaux seront transmis aux rapporteurs avant envoi à tous les conseillers.

1 - Délibération 2023-51 : Nomination d'un(e) secrétaire de séance Rapporteur : M le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un ou une secrétaire pour la séance de ce jour.

M. B. CLARY est désigné secrétaire de séance

2 - Délibération 2023-52 : FINANCES — Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024 Rapporteur : A. DUFOURNET

Le référentiel M 57 est une instruction comptable et budgétaire qui s'inscrit dans un mouvement de modernisation et d'harmonisation de la comptabilité publique. Ce nouveau référentiel est à terme destiné à être appliqué par toutes les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics administratifs.

La M 57 remplacera les instructions actuelles utilisées en collectivités et notamment la M 14 utilisées par les communes.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Conformément aux dispositions du décret 2015-1899 du 30/12/2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public pour l'adoption du référentiel M57 par droit d'option à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'avis du comptable public en date du 25 mai 2023 est annexé à la présente délibération.

Au 1^{er} janvier 2023, la population totale de la commune s'élevait à 3.477 habitants. Le nombre d'habitants passera fort probablement le seuil de 3.500 habitants au 1^{er} janvier prochain.

Il est donc proposé d'opter pour la version développée au référentiel M 57. Ce même référentiel sera également appliqué au budget du CCAS.

Il appartiendra dès lors à la collectivité de se doter d'un règlement budgétaire et financier qui sera soumis à l'approbation du conseil lors de la prochaine séance.

Le projet ne suscite pas de remarques des conseillers municipaux.

Ainsi, en accord avec la Commission Finances, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 développée au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la M 14
- **AUTORISE** M Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3 - Délibération 2023-53 : PERSONNEL COMMUNAL — RIFSEEP — Intégration du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux Rapporteur : A. DUFOURNET

Par délibération n°5-10-2016 en date du 12 décembre 2016, la commune a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP)

A cette date, à défaut de parution du décret permettant son application au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, ce dernier a été exclu des bénéficiaires.

La parution du décret 2020-182 du 27 février 2020 portant équivalence provisoire avec les corps de la FPE éligibles au RIFSEEP et de l'arrêté du 5 novembre 2021 concernant le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, par référence au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, permettent de compléter la délibération communale instituant le RIFSEEP dans les conditions suivantes :

	IFSE	CIA	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum brut		
1	46.920 €	8.280 €	

2	40.290 €	7.110 €
3	36.000 €	6.350 €
4	31.450 €	5.550 €

Le maire rappelle que le RIFSEEP a été mis en place en 2016 pour les agents administratifs et en 2020 pour les agents techniques. Il s'agit de délibérer pour la mise en place pour notre nouvelle ingénieure au service technique et donc de compléter la délibération du 12 décembre 2016. Il rappelle également que le RIFSEEP se compose de 2 parties, IFSE et CIA. Le CIA a à ce jour seulement été mis en place pour valoriser les circonstances exceptionnelles de fonctionnement des services. Il faudra réaliser des entretiens individuels pour appliquer un CIA complet.

En réponse à la question de **Denis Convers**, c'est le groupe 3 qui s'applique au poste d'ingénieure territoriale.

Ainsi, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- INTEGRE à la délibération instituant le RIFSEEP le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

4 - Délibération 2023-54 : PERSONNEL -Transformations de postes - Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur: A. DUFOURNET

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés, supprimés ou modifiés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ainsi que de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'agents inscrits au tableau des avancements de grade établi au titre de l'année en cours.

Un agent de la filière administrative remplit les conditions d'avancement de grade d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe vers adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe – poste à temps complet occupé à 80%

Le maire précise qu'il s'agit d'un avancement avant départ à la retraite, à compter du 1er octobre 2023.

En réponse à la demande de **Denis Convers Alicia Dufournet** précise que la durée sera suffisante pour que l'agent puisse en bénéficier.

Ainsi, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- TRANSFORME à compter du 1^{er} octobre 2023 le poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe vers adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
- MET automatiquement à jour le tableau des effectifs
- 5 Délibération 2023-55 : MARCHES PUBLICS Travaux de rénovation de la toiture du CTM et la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures du CTM et du groupe scolaire n°2 Attribution Autorisation de signer Rapporteur : L. ROQUES

L. ROQUES remercie vivement le Cabinet FL 660 pour la qualité du travail fait jusqu'à ce jour sachant notamment le délai restreint de remise de l'étude de projet mais aussi pour la rédaction du DCE durant la période estivale.

La qualité de l'analyse dès plis qui a permis à la CAO de statuer sur les offres des entreprises. Nous avons pu ainsi économiser environ 90.000 € HT par rapport au budget estimé initial grâce à la bonne rédaction des documents qui a permis de définir correctement nos besoins ; Maitrise d'œuvre incluse dans cette économie.

Je ne doute pas de l'efficacité de ce cabinet pour la partie opérationnelle.

Enfin, L. ROQUES tient à remercier les équipes technique et administrative pour la constitution et la relecture des documents ; sans oublier les membres de la CAO pour leur présence aux 3 réunions.

La commune a décidé de lancer une consultation pour les travaux de rénovation de la toiture du CTM et la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures du CTM et du groupe scolaire n°2.

Le montant estimé total de ces travaux étant de 173 983,00 € HT pour l'offre de base et 29 605,00 € HT, la consultation a été passée sous la forme d'une procédure adaptée de 4 lots et a été publiée le 24/07/2023 avec une remise des plis au plus tard le 25/08/2023.

45 dossiers ont été retirés et 17 plis ont été déposés (dont 2 retirés par les entreprises) sur la plate-forme.

Pour le lot n° 1 : Désamiantage, estimé par le maître d'œuvre à 39 322,00 € HT, 8 entreprises ont remis une offre à savoir :

- ADTECH,
- AMILESS,
- BARLIER,
- SUD EST MINAGE.
- RTP NR,
- STOP AMIANTE,
- DAUPHINE ISOLATION ENVIRONNEMENT,
- Groupement SAD DESAMIANTAGE/T2S

Pour le lot 2 : Couverture, estimé par le maitre d'œuvre à 52 911,00 € HT pour l'offre de base, 1 800,00 € HT pour l'option 1 « Crochets de services CTM », 3 200,00 € HT pour l'option 2 « ligne de vie CTM » et 20 765,00 € HT pour l'option 3 « couverture sèche en panneaux isolants », 1 entreprise a remis une offre à savoir :

Groupement SAD DESAMIANTAGE/T2S

Pour le lot n° 3 : Photovoltaïques, estimé par le maître d'œuvre à 79 350,00 € HT pour l'offre de base, 1 440,00 € HT pour l'option 3 « couverture sèche en panneaux isolants », non estimé pour l'option 4 « Abris onduleurs » et l'option 5 « Locaux onduleurs », 5 entreprises ont remis une offre à savoir :

- ALPES SOLAIRES ENERGIES,
- CIMES ENERGIES,
- ELEC DOMOTIQUE MAINTENANCE INSTALLATION,
- WATT ET HOME,
- Groupement MD ENERGIE/MD ELEC.

Pour le lot n° 4 : Contrôle Technique, estimé par le maître d'œuvre à 2 400,00 € HT pour l'offre de base, 1 200,00 € HT pour l'option 6 « Mission CTM – LE » et 1 200,00 € HT pour l'option 7 « Mission CTM – STI », 2 entreprises ont remis une offre à savoir :

- DEKRA INDUSTRIAL,
- BUREAU VERITAS CONSTRUCTION.

Les critères d'analyse des offres fixés des offres étaient les suivants :

- PRIX DES PRESTATIONS: 40 %

- VALEUR TECHNIQUE: 60 %

La commission réunie le 07/09/2023, au vu du tableau d'analyse des offres établi par le Cabinet FL660, a décidé :

- d'engager des négociations et/ou demander de précisions sur les offres, avec les entreprises ayant obtenues le meilleur classement pour les lots 1, 2 et 3,
- de proposer de retenir pour le lot 4, l'entreprise ayant obtenues le meilleur classement.

A la suite des réponses des entreprises, la commission réunie le 14/09/2023 propose d'attribuer les marchés comme suit :

- Le lot n°1 « Désamiantage » au groupement d'entreprises SAD Désamiantage/T2S pour un montant de 30 900 € HT,
- Le lot n°2 « Couverture » au groupement d'entreprises SAD Désamiantage/T2S pour un montant de 49 305,60 € HT pour l'offre de base et pour un montant de 22 032,36 € HT pour l'option 3 « plus-value couverture sèche en panneaux isolants »,
- Le lot n°3 « Couverture » au groupement d'entreprises MD ENERGIE/MD ELEC pour un montant de 60 940,86 € HT pour l'offre de base, pour un montant de 0,00 € HT pour l'option 3 « plus-value couverture sèche en panneaux isolants » et pour un montant de 4 620,00 € HT pour l'option 4 « Abris Onduleurs »,
- Le lot n°4 « Contrôle Technique » à l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL pour un montant de 2 775,00 € HT pour l'offre de base, pour un montant de 180,00 € HT pour l'option 6 « Mission CTM LE » et 575,00 € HT pour l'option 7 « Mission CTM STI ».

Les options 1, 2 et 5 ne seront pas affermies.

Denis Convers fait état de la réponse du contrôle de légalité qui confirme que le budget primitif 2023 de la collectivité est uniquement voté au niveau du chapitre budgétaire. Il considère le périmètre d'autorisation non maîtrisé par le Conseil Municipal; au stade de la délibération présentée, le Conseil n'a aucune information sur d'éventuels avenants et leur montant et par conséquence délègue sa responsabilité au Maire sur des dépenses potentielles non connues et potentiellement non prévues au budget. Il demande que l'autorisation sur les avenants soit retirée du projet de délibération.

Lionel Roques est d'accord sur la nécessité de respecter ce qui a été prévu au budget. Il attire cependant l'attention sur le risque de blocage des chantiers si on devait réunir le conseil municipal pour des avenants de faible montant, alors que dans la vie des chantiers les ajustements sont fréquents.

Bernard Clary abonde dans le même sens. Il suggère que la délibération indique un pourcentage maximum de l'avenant ne nécessitant pas l'aval du conseil municipal (10%?).

Le Maire et Aurelia Gomila notent que le conseil municipal a toujours été informé des modifications sur les marchés.

Denis Convers demande que dorénavant le budget soit voté sur le détail des opérations au lieu du chapitre budgétaire.

Alicia Dufournet estime ingérable le vote au détail. Bertrand Schutz abonde en indiquant que cela aurait provoqué l'arrêt du chantier du terrain de foot.

Christian Lepinard rappelle qu'un budget est un document prévisionnel, établi avec les seules informations disponibles lors de son élaboration. Il précise également que la loi a prévu des gardes fous au niveau des marchés publiques afin de ne pas pouvoir augmenter significativement le montant d'un marché sans nouvelle consultation des entreprises. Il estime l'information du conseil municipal telle que pratiquée suffisante.

Compte-tenu de ce qui précède, les crédits nécessaires étant inscrits au budget de l'exercice en cours et sur proposition de la Commission, le Conseil Municipal A LA MAJORITE des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de l'avis de la Commission,
- ATTRIBUE les lots 1, 2, 3 et 4 aux entreprises et aux montants mentionnés cidessus,
- **AUTORISE** M le Maire à signer les marchés et ses éventuels avenants ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

6 - Délibération 2023-56 : MARCHES PUBLICS - Travaux de sécurisation de l'avenue de Bonatray - Attribution - Autorisation de signer Rapporteur : B.Clary

La commune a décidé de lancer une consultation pour les travaux de sécurisation de l'avenue de Bonatray au préalable de la réfection de la couche de roulement réalisé par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Le montant estimé total de ces travaux étant de 102 499,00 € HT y compris une tranche conditionnelle (secteur 5) pour 11 116,00 € HT, la consultation a été passée sous la forme d'une procédure adaptée en un lot unique et a été publiée le 28/07/2023 avec une remise des plis au plus tard le 06/09/2023.

22 dossiers ont été retirés et 2 plis ont été déposés sur la plate-forme par les entreprises suivantes :

- COLAS,
- EUROVIA.

Les critères d'analyse des offres fixés des offres étaient les suivants :

PRIX DES PRESTATIONS : 50 %VALEUR TECHNIQUE : 50 %

La commission réunie le 21/09/2023, au vu du tableau d'analyse des offres, propose d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 104 795,90 € HT y compris la tranche conditionnelle (secteur 5) pour un montant de 11 050,90 € HT.

Le maire rappelle que le Département a planifié la réfection de l'enrobée à partir de mioctobre 2023 et que nous avons souhaité au préalable améliorer la sécurité, remplacer ce qui est en mauvais état, améliorer les écoulements de l'eau pluviale etc..

Bernard Clary, rapporteur, présente les caractéristiques du projet. Il rappelle que ce projet a été exposé au conseil municipal en séance de travail le 17 octobre 2022 et affiné depuis. Il a été 110 000 € TTC ciblés au compte 2315 (chapitre 23) d'un montant total de 394 352 €.Le projet initial comportait la réalisation d'un mur au niveau de la propriété Vuachet, qui devra être différée en 2024. Il précise que si ce projet s'avère plus coûteux que prévu, d'autres aménagements de voirie prévus au même chapitre auront un montant inférieur.

Catherine Grandmottet confirme que les travaux ont fréquemment des coûts revus à la hausse ou à la baisse et qu'un vote du budget dans le détail poserait problème.

Aurelia Gomila exprime son adhésion au projet, qui permettra d'améliorer la sécurité autour de l'école.

Denis Convers se déclare défavorable, uniquement du fait que le projet de délibération autorise le maire à signer les avenants.

Compte-tenu de ce qui précède, les crédits nécessaires étant inscrits au budget de l'exercice en cours et sur proposition de la Commission, le Conseil Municipal A LA MAJORITE des membres présents ou représentés :

- PREND ACTE de l'avis de la Commission,
- ATTRIBUE le marché à l'entreprise EUROVIA et pour un montant total de 104 795,90 € HT y compris la tranche conditionnelle,
- **AUTORISE** M le Maire à signer les marchés et ses éventuels avenants ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

7 - Délibération 2023-57 : LOGEMENT - Conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec 3 bailleurs sociaux — Autorisation de signer

Rapporteur C. DANIEL

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

La loi ELAN du 23 novembre 2018 vient généraliser le passage à une gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social.

En outre, la gestion en flux doit permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins, dans le respect des priorités de chaque réservataire. A ce titre, cette gestion devrait notamment permettre un meilleur traitement des mutations et un meilleur accompagnement des parcours résidentiels.

Localement, une charte départementale a été rédigée par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi de la gestion en flux. Elle a également pour but d'instaurer de la transparence et de favoriser la coordination entre réservataires. Cette charte est annexée à la convention.

Conformément au décret n° 2020-145 du 20 février 2020, la Commune de VILLAZ doit signer une convention fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur détenant du patrimoine sur son territoire à savoir : Haute-Savoie Habitat, Halpades et Sa Mont-Blanc.

Les conventions reprennent les grands principes du cadre multi-partenarial et ont pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations dans le cadre de la gestion en flux. Le contenu de chaque convention est similaire, seul le pourcentage de logements réservés diffère.

Elles précisent le patrimoine des bailleurs sociaux retenu pour la gestion en flux, la méthode de transformation du stock en flux, les modalités de gestion des réservations ainsi que les engagements du bailleur et de la Commune.

Pour la Commune, la mise en place de la gestion en flux n'aura aucune incidence financière. En application de l'article R441-5 du CCH, un bilan détaillé devra être transmis par le bailleur à la Commune avant le 28 février de chaque année.

Les conventions seront conclues pour une durée de 1 an à compter de leur signature, et peuvent être renouvelées par tacite reconduction deux années soit une durée totale de 3 années.

Le maire explique que plusieurs bailleurs sociaux sont présents à Villaz.

La Loi Elan doit s'appliquer, elle vise à améliorer la gestion des attributions en apportant plus de transparence et une meilleure prise en compte des priorités et apporter plus de transparence. Une convention sera à signer avec chaque bailleur

Catherine Daniel, après avoir rapporté, précise que la commune compte 54 logements sociaux dont 16 sous contingent mairie.

Aurélie Tarissan précise que le dispositif modifiera les conditions pour les réservataires tels que la commune. Un calcul sera fait pour désigner le réservataire d'un logement. La commune n'aura plus la main sur la désignation des candidats retenus.

Catherine Daniel estime qu'il subsiste un flou sur le pourcentage de logements réservés pour la commune et sur le suivi de ce pourcentage.

A la question d'Aurélia Gomila sur l'objectif de la modification Aurélie Tarissan répond qu'il s'agit d'améliorer la mixité sociale. La gestion sera assurée par les bailleurs sociaux.

Catherine Daniel précise que la convention initiale ne porte que sur 1 an et que les bailleurs devront rédiger chaque année un bilan. Aurélie Tarissan précise que le nouveau dispositif ne s'appliquera qu'à la première libération d'un logement.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés:

- APPROUVE les termes de la charte départementale telle que jointe en annexe
- **APPROUVE** les termes de la convention bilatérale de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux dont le modèle est joint en annexe à conclure avec Haute-Savoie Habitat, Halpades et Sa Mont-Blanc
- AUTORISE M le Maire à signer les conventions et ses éventuels avenants

8 - Délibération 2023-58 : FORET COMMUNALE - ONF - Plan de coupes - Etat d'assiette - Année 2024

Rapporteur: B. CLARY

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Au titre de l'année 2024, la proposition d'état d'assiette s'établit comme suit suivant le document joint en annexe.

Le projet ne suscite pas de remarques des conseillers municipaux.

En marge, Alain Falabrino fait état de la nécessité de réaliser l'entretien des plantations du Varday

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 tel qu'annexé
- VALIDE les coupes inscrites et commercialisées en bois façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente

- dans le cadre du dispositif ventes groupées conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier
- **DONNE** pouvoir à M le Maire ou son représentant pour assister aux martelages des parcelles 23 et 24

9 - Délibération 2023-59 : FONCIER – Acquisition de la parcelle B 298 – Autorisation de signer

Rapporteur: B. CLARY

La commune est propriétaire de nombreuses parcelles dans le Secteur des Cruets allant du cimetière communal jusqu'au programme immobilier du secteur lieudit Chez Mermier.

Seule une emprise foncière de 55 m² située le long du chemin rural des Cruets cadastrée B 298 (1AUe) est propriété d'un particulier – Mme BAUD Hélène.

Des discussions ont eu lieu avec la propriétaire et ont abouti à un accord pour l'acquisition par la commune de cette emprise foncière.

Suivant les modalités fixées par la délibération 7-3-2015 du 15/11/2015, cette transaction pourrait intervenir au prix de 30 €/m².

Les frais seront supportés par la commune.

Le maire précise qu'il s'agit d'une petite parcelle située au Cruet qui était anciennement un abattoir du boucher de Villaz Elle est en partie maintenant utilisée par la voirie, l'acquisition est nécessaire dans le cadre de la régularisation du foncier lié à l'aménagement du Cruet. Le projet ne suscite pas de remarques des conseillers municipaux.

En accord avec la Commission Voirie, les crédits nécessaires étant inscrits au budget de l'exercice en cours, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée B 298 actuellement propriété de Mme Hélène BAUD au prix de 30€/m² hors frais
- **DECIDE** que l'acte sera rédigé en la forme administrative
- **AUTORISE** M la 1ere Adjointe à signer l'acte et M le Maire à le recevoir en la forme administrative

10 - Délibération 2023-60 : SILA – Convention de servitude de passage de réseaux Autorisation de signer

Rapporteur: B. CLARY

Le 4 avril dernier, la commune a délivré sous le n° PC07430322X0010 un permis de construire prévoyant notamment un raccordement au réseau d'assainissement.

Pour permettre au SILA d'assurer l'entretien du réseau, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle cadastrée B 3613 propriété de la commune dont les modalités sont détaillées dans le projet d'acte joint en annexe.

Le maire précise que cette délibération est un peu rattachée au projet de l'avenue de Bonatray. Il s'agit de la mise en place d'un branchement au réseau d'assainissement collectif à réaliser impérativement avant la réfection de la voirie Le projet ne suscite pas de remarques des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de servitude à conclure avec le SILA telle que jointe en annexe
- AUTORISE M le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants

11 - Délibération 2023-61 : - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020

Rapporteur: M le Maire

Par délibération n° 4-1-2014 en date du 22 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil Municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

N° décision	Date	Objet	Détail
2023-15	26/06/2023	Renonciation droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) A 1124 et 1125 – Le sable à VILLAZ
2023-16	26/06/2023	Renonciation droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 4345 – Plan Morget à VILLAZ
2023-17	26/06/2023	Renonciation droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 4992 – 411 Route de Grattepanche à VILLAZ
2023-18	10/07/2023	Renonciation droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 4340 – Plan Morget à VILLAZ (Vente 1)
2023-19	10/07/2023	Renonciation droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 4340 – Plan Morget à VILLAZ (Vente 2)
2023-20	10/07/2023	Renonciation droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 4955p – Arcey à VILLAZ

2022.21	20/07/2022	D/: /	C 1' A D AT THE CONT
2023-21	28/07/2023	Désignation avocat	Cabinet ADALTYS LYON –
			Contentieux urbanisme -
			Référé
2023-22	28/07/2023	Désignation avocat	Cabinet ADALTYS LYON -
			Contentieux urbanisme –
			Procédure au fond
2023-23	31/08/2023	Renonciation droit	Parcelle(s) cadastrée(s) B
		de préemption	5340 et 5342 – 109 Rue du
			Porche Rond à VILLAZ

Ce compte rendu ne suscite pas de remarques des conseillers municipaux.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

12 - Questions diverses

• Situation de Frédérique Khammar

Le maire rappelle que Frédérique Khammar n'a plus assisté au conseil municipal depuis de nombreuses séances. Les tentatives de contacts par mail, téléphone et enfin courrier recommandé sont restées infructueuses. Il semblerait qu'elle n'habite plus Villaz. Valérie Urier va regarder si les conditions sont remplies pour une démission d'office. Le maire va se renseigner pour connaître la procédure de remplacement en tant que conseillère communautaire au Grand Annecy.

• Terrain de football

Denis Convers demande quelles suites seront données envers le maître d'œuvre du fait des travaux supplémentaires non prévus qui ont dû être réalisés.

Lionel Roques explique qu'il est nécessaire d'attendre que les travaux soient totalement terminés et que les réserves posées soient levées.

Le maire propose que la question soit reposée lors de la réunion de travail du 16/10

Aide humanitaire

Le maire expose qu'à la suite du tremblement de terre intervenu au Maroc, un certain nombre de communes ont déjà délibéré pour voter une aide. La Lybie a peu de temps après été touchée par une inondation de grande ampleur. Il a donc consulté par mail les conseillers sur une ou d'éventuelles aides de la commune. Les avis reçus en retour (50%) sont variés. La municipalité a de son côté débattu sur la question, avec également des avis divers.

Bernard Clary est favorable à une aide à ces 2 pays pour ces sinistres, via des organismes ayant des correspondants sur place.

Alain Falabrino estime que n'ayant rien fait à la suite du tremblement de terre en Turquie, il n'est pas favorable à une aide pour ces 2 pays.

Catherine Daniel est favorable à voter un budget annuel pérennisé. Les besoins sont divers, que ce soit dans la région ou à l'étranger.

Philippe Drouet est favorable à une ligne budgétaire annuelle en faveur d'organismes nationaux tels que la Fondation de France.

Pascale Debruères est favorable à une ligne budgétaire.

Denis Convers est favorable à une aide à ces 2 pays pour ces sinistres, via des organismes ayant des correspondants sur place.

Christian Lepinard a essayé de rédiger une note récapitulant les différents avis. Il est favorable à la création d'une ligne budgétaire humanitaire, mais aussi à une aide ponctuelle pour ces 2 sinistres de grande ampleur.

Aurelia Gomila rappelle qu'il s'agit de fonds publics. Elle conditionne l'aide au Maroc à une démarche annuelle.

Lionel Roques estime qu'une collectivité telle que la nôtre n'a pas de légitimité à voter une telle aide.

Le conseil décide de prévoir au prochain budget une ligne budgétaire annuelle allouée à l'aide humanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire invite les conseillers à faire part de leurs éventuelles questions.

Le Maire.

Aucune question n'est posée.

La séance est levée 21h05.

Bernard CLARV

Le secrétaire de séance,